

Communauté de Communes  
Thiers Dore et Montagne  
47 avenue du Général de Gaulle  
63300 THIERS  
04 73 53 24 71  
contact@cctdm.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2021 à 18H****Séance présidée par :** Tony BERNARD, Président**Date de la convocation :** 21 janvier 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 28 janvier 2021 à 18h, Salle Armstrong – ESPACE – Place Saint Exupéry 63300 THIERS.

**Conseiller.e.s présent.e.s :**

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohammed OULABBI, Atlantique MESSAN, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Jany BROUSSE, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Alexandra VIRLOJEUX, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Taya ADJIMI, Didier STURMA, Sophie DELAIGUE, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Tahar BOUANANE, Didier CORNET, Pierre ROZE.

**Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :**

Maryse BARGE à Olivier CHAMBON  
Marina DA COSTA à Patrick SAUZEDDE  
David DEROSSIS à Isabelle FUREGON  
Catherine PAPUT à Pierre CONTIE  
Régine BEAL à Éric BOUCOURT

**Conseillers absents excusés :** Jean-Éric GARRET, Michel COUPERIER, Georges LOPEZ, Jean-François DELAIRE.

**Conseillers suppléants ayant voix délibérante :** Thierry LAMBINET, Yves DUBIEN.

**Secrétaire de séance :** Pierre CONTIE

Conseillers en exercice :

56

Conseillers présents :

47

Suppléants ayant voix  
délibérantes :

2

Conseillers représentés :

5

Total votants :

54

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION  
AU FONDS RÉGION UNIE**

*Rapporteur : Stéphane RODIER, Vice-Président*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;  
**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 installant l'état d'urgence sanitaire ;  
**Vu** le régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 ;  
**Vu** la délibération n°2020-04/06-3-3987 de la Commission Permanente du Conseil régional du 1<sup>er</sup> avril 2020 relative au Plan d'urgence - Une Région mobilisée pour son économie ;  
**Vu** la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission Permanente du Conseil régional du 19 juin 2020 relative à la création du Fonds « Région unie » ;  
**Vu** la délibération n° CP-2020-06/06-38-4153 du Conseil régional du 19 juin 2020 relative aux conventions de participation au fonds Région Unie et conventions d'autorisations et de délégation d'aides économiques ;  
**Vu** la décision n° 2020-40 afférente à la contribution de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne au Fonds Région Unie ;  
**Vu** la décision n° 2020-43 afférente à la signature de la convention régionale d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon ;  
**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 4 décembre 2020 relative aux modifications apportées au Fonds Région Unie.

**Considérant** la création du Fonds Région Unie afin de soutenir les acteurs de la région touchés par les conséquences de la pandémie de COVID-19 ;

**Considérant** les mesures sanitaires instaurées pour faire face à la reprise de la pandémie et ses conséquences sur l'économie ;

**Considérant** la volonté de l'intercommunalité de soutenir les acteurs économiques locaux qui contribuent à l'attractivité du territoire ;

**Considérant** la mise en œuvre des évolutions du Fonds Région Unie « avance remboursable Microentreprises & Associations » :

- Prolongation de la durée du Fonds jusqu'au 30 juin 2021,
- Avance remboursable d'un montant maximum de 30 000 euros (versus 20 000 euros),
- Attribution d'une aide complémentaire pour les entreprises sollicitant à nouveau l'aide (dans la limite de 30 000 euros),
- Ouverture du dispositif aux entreprises comptant jusqu'à 20 salariés, exceptionnellement 50 salariés (versus 9 salariés),
- Ouverture du dispositif aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 M€ (sans limitation),
- Bénéficiaires : toute entreprise créée avant le 29 octobre 2020, date du deuxième confinement.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de participation au Fonds Région Unie matérialisant les évolutions dudit fonds,
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

TOTAL VOTANTS : 54	Conseillers présents : 49	Représentés : 5	Non-participation :
<b>TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 54</b>	Pour : 54	Contre :	
Abstentions :			

*Pour ampliation certifiée conforme,*

**Le Président,**

**Tony BERNARD,**  
Maire de Châteldon

